

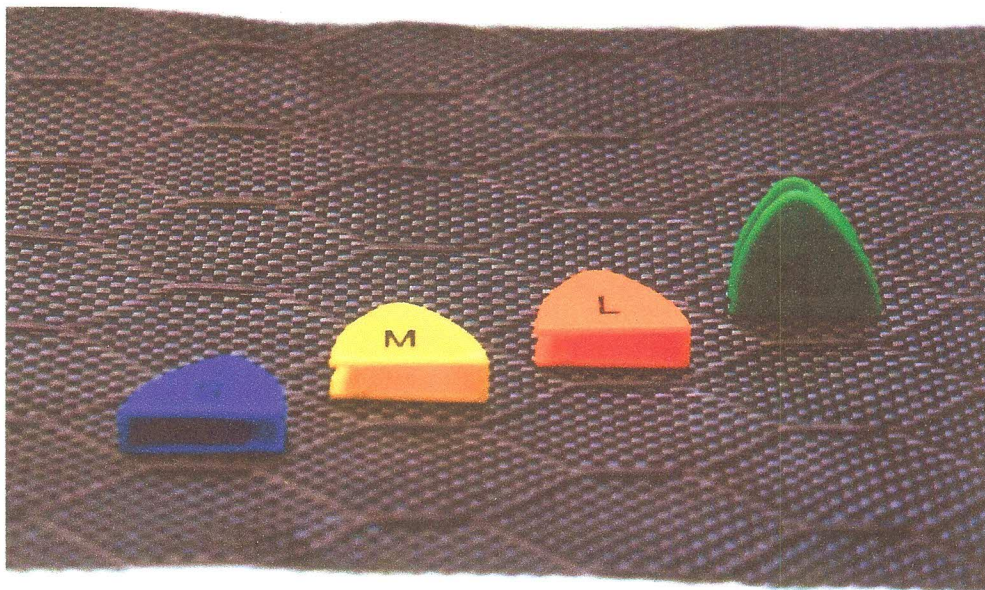
Bilan carbone : mesurez vos émissions significatives !

Faire son bilan carbone complet : la démarche a du mal à s'instaurer dans le tissu économique français. Même l'obligation réglementaire est encore ignorée de plus de la moitié des entités obligées.

Pourtant, l'identification des émissions significatives permet d'engager des actions de réduction importantes.

À l'heure où de nombreux investisseurs internationaux choisissent de se désengager des énergies fossiles, spécialement

le charbon ; à l'heure où la notation extra-financière prend de plus en plus en compte l'empreinte carbone⁽¹⁾, comment les entreprises françaises envisagent-elles leur propre bilan carbone ? Comment évaluent-elles leurs émissions directes et indirectes ? Et, en fait, les estiment-elles vraiment ? Difficile de répondre à cette question puisqu'il n'y a pas de comptabilité globale au niveau national. Mais on peut tout de même s'en faire une idée à travers la vision que les professionnels ont de leur marché et encore plus spécifiquement grâce à l'évaluation que l'Ademe réalise auprès des entreprises et entités publiques obligées par la loi de faire un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Beges). L'Association Bilan Carbone (ABC) a justement publié très récemment une enquête "flash" réalisée auprès de ses membres (consultants, experts adhérents de l'association ou licenciés de la marque Bilan Carbone®). L'échantillon



» Suite à un Beges, 58 % des organisations voient leurs émissions baisser, sans compter une baisse de la facture énergétique, une nouvelle dynamique interne (sensibilisation des salariés, montée en compétence, etc.), l'optimisation des process et le côté exemplaire de la démarche.

(37 répondants sur 151 enquêtés) n'est pas très significatif mais indique quand même plusieurs tendances⁽²⁾. Tout d'abord, 70 % d'entre eux sont concernés par le marché de la contrainte réglementaire, en majorité dans les établissements publics et ensuite dans les entreprises. On voit donc que les démarches volontaires sont moins recherchées (30 %) : le coût plus élevé d'un bilan carbone complet (15 jours de travail facturés en moyenne par les répondants à cette enquête) par rapport à un Beges (5 jours facturés en moyenne) explique certainement cette faiblesse. Le travail plus important nécessaire à un bilan complet tient au fait qu'il va englober les trois scopes d'émissions de GES alors que le bilan réglementaire n'oblige qu'à calculer les deux premiers (voir l'encadré "Repères").

Point positif tout de même dans cette enquête "flash" : 35 % des 235 Beges réalisés par les répondants ont pris en compte le scope 3 de manière volontaire, totalement ou partiellement. Et plus de la moitié des Beges ont débouché sur un plan d'actions. Mais ces maigres consolations n'empêchent pas le constat d'une faible dynamique sur les bilans carbone. Seulement 12 % des sondés trouvent que le marché est en progression quand 47 % le perçoivent comme stagnant et 41 % en régression. De plus, les situations sont très hétérogènes sur le marché du conseil avec des sociétés réalisant très peu et d'autres beaucoup de diagnostics.

Bilan préoccupant pour le Beges obligatoire

De son côté, l'Ademe qui est secrétaire du pôle de la coordination nationale (PCN)

sur les Beges a effectué une deuxième évaluation du respect de l'obligation en juin 2016, après une première en 2013. Celle-ci intervient donc quatre ans après la première limite de réalisation des bilans qui avait été fixée à fin 2012. Le bilan est loin d'être satisfaisant. Sur les 4 990 entités éligibles en 2016, l'Agence estime que seuls 43 % sont en conformité avec la réglementation. À peine mieux qu'en 2013 (40 %) ! Comme l'indique le rapport de l'Ademe⁽³⁾, «le faible taux en 2013 pouvait s'expliquer par le caractère novateur de la démarche et l'absence de sanction. La situation constatée en juin 2016 [...] est préoccupante», d'autant plus «qu'en 2017, environ 1 400 bilans d'entreprises auront dépassé leur période de validité et devront être mis à jour.» Par ailleurs, l'Ademe note que près de 2 500 obligés n'ont jamais rendu de Beges. Elle refera donc un point en fin d'année pour voir si le rythme de publication des bilans s'accélère ou pas. On remarque néanmoins que le chiffre de 43 % cache une disparité. Les entreprises ont vu leur taux de conformité s'améliorer nettement, de 49 à 58 % entre 2013 et 2016, tandis que ceux des établissements publics et des collectivités se dégradaient, respectivement de 28 à 19 % et de 26 à 13 %. L'analyse quantitative de l'Ademe a été complétée par un questionnaire auquel ont répondu 379 entités (dont 278 entreprises), pour juger plus qualitativement du poids du bilan carbone dans leur stratégie. Avec un biais néanmoins, puisque

ces répondants sont 70 % à avoir réalisé au moins deux Beges depuis 2010. Des volontaires, donc, qui sont 73 % à considérer le niveau d'information réglementaire et la méthodologie comme clairs ou très clairs. Mais ils sont tout de même 37 % à trouver que l'exercice du bilan est difficile. La moitié des répondants utilisent le Bilan Carbone® et 81 % les facteurs d'émissions de la Base Carbone®. Le caractère prioritaire du bilan des émissions de gaz à effet de serre n'est pas du tout marqué, même chez ces entités qui ont rempli leur obligation : 46 % considèrent le positionnement stratégique du Beges dans leur structure comme moyen et 41 % comme faible. Les deux-tiers des interrogés précisent également qu'ils réalisent le bilan en lien avec une autre démarche comme l'audit énergétique réglementaire, les normes ISO 14001 ou 50001, une démarche RSE, etc. La moitié a pris en compte au moins un poste du scope 3, un chiffre qui est plus élevé chez les collectivités (83 %). Enfin, parmi les résultats notables, on note que plus de la moitié des sondés a réalisé le bilan en interne, sans faire appel à un prestataire.

Aller plus loin que le réglementaire

Une situation résumée par Jean-Michel Mora, de la société Mora Conseil : «Malgré la facilité de la démarche d'un bilan GES réglementaire et la nouvelle pénalité qui attend les contrevenants, l'obligation apporte peu d'activité. Sans pression de l'État et des Dreal, et avec des

entreprises peu motivées, on a un petit marché qui n'a pas beaucoup d'intérêt. Surtout que ce qui est obligatoire est dévalorisé et souvent les entreprises suivent peu les recommandations du bilan !» À l'image de Jean-Michel Mora, les sociétés de conseil ont donc largement diversifié leurs activités, comme l'indique d'ailleurs le nom de l'association des professionnels en conseil carbone qui s'est rebaptisée Association des professionnels en conseil climat, énergie environnement (APCC) l'an dernier⁽⁴⁾. De fait, il y a une certaine cohérence à être capable de faire par exemple un audit énergétique : les informations alors recueillies permettent d'alimenter un Beges puisque 80 % des émissions des scopes 1 et 2 proviennent de l'énergie. «Mais se restreindre à ces deux premiers scopes est largement insuffisant car on sait que 80 % des émissions d'une entité proviennent généralement du scope 3», indique Quentin Guignard, chargé de méthodologie à l'ABC. L'intérêt est d'évaluer les émissions significatives pour viser des réductions tout autant significatives... ou se rendre compte qu'il y a peu d'effort à faire, parfois. Ce fut le cas par exemple lorsque Mora Conseil fit le bilan carbone des Cafés Malongo : en incluant dans le scope 3 les sites de culture de café dans le monde, dans une démarche volontaire d'améliorer le bilan de la production de cette matière première, il fut constaté que les pratiques d'agroforesterie conduisent à séquestrer du carbone, à raison de

MORA CONSEIL

Conseil Formation Environnement RSE



NOTRE EXPÉRIENCE, L'AGROALIMENTAIRE NOTRE SAVOIR FAIRE, LE MANAGEMENT

Bilan Carbone®

- Étude amont agricole
- Prestation à la carte
- Suivi du plan d'actions
- Empreinte carbone
- Stratégie carbone

Nous vous accompagnons également :

- ISO 14001, ISO 50001
- Audit interne externalisé
- Formation environnement, ICPE
- Audit énergétique

Tél : 06 73 68 97 92 • Mail : jmmora@orange.fr • Site : www.moraconseil.fr



► 2 t_{éq}CO₂ par hectare. Un bilan qui justifie de développer ce type de cultures et de s'appuyer sur d'autres postes pour réduire les émissions de carbone (fret de marchandises, emballages, etc.). Peut-on imaginer que la relative inertie des entreprises sur le bilan carbone s'inverse pour aller vers ce genre de démarches volontaires ? « Il est probable que l'obligation ne sera pas le moteur principal, au contraire de la LTECV, avance Quentin Guignard. En effet, l'article 173 de la loi impose que les rapports de gestion de entreprises signalent les impacts sur le changement climatique (article L. 225-102-1 du Code du commerce). » Et globalement on voit une accentuation des demandes sur les postes significatifs dans les rapports de responsabilité sociale et environnementale. Cette tendance au reporting, que l'on constate au niveau mondial, guide aussi la révision du Bilan Carbone® en cours par le réseau d'experts de l'ABC. « Nous souhaitons faire vivre ce patrimoine scientifique et technique avec une méthodologie adaptée aux meilleures pratiques et une convergence avec l'ISO, précise le spécialiste de l'ABC. À terme, on devrait se diriger vers la méthodologie ACT pour laquelle l'Ademe a récemment lancé un appel à candidatures ⁽⁵⁾ aux PME et ETI. » Il reste tout de même que le bilan réglementaire est une porte d'entrée pour les entreprises et entités publiques démarrant une démarche vers la sobriété carbone. Elles ont tout intérêt à la franchir rapidement. ■

Stéphane Signoret

(1) Voir par exemple www.novethic.fr/publications.html

(2) Voir sur www.associationbilancarbone.fr. La V8 de la méthode Bilan Carbone® est en consultation dans l'onglet "Téléchargements".

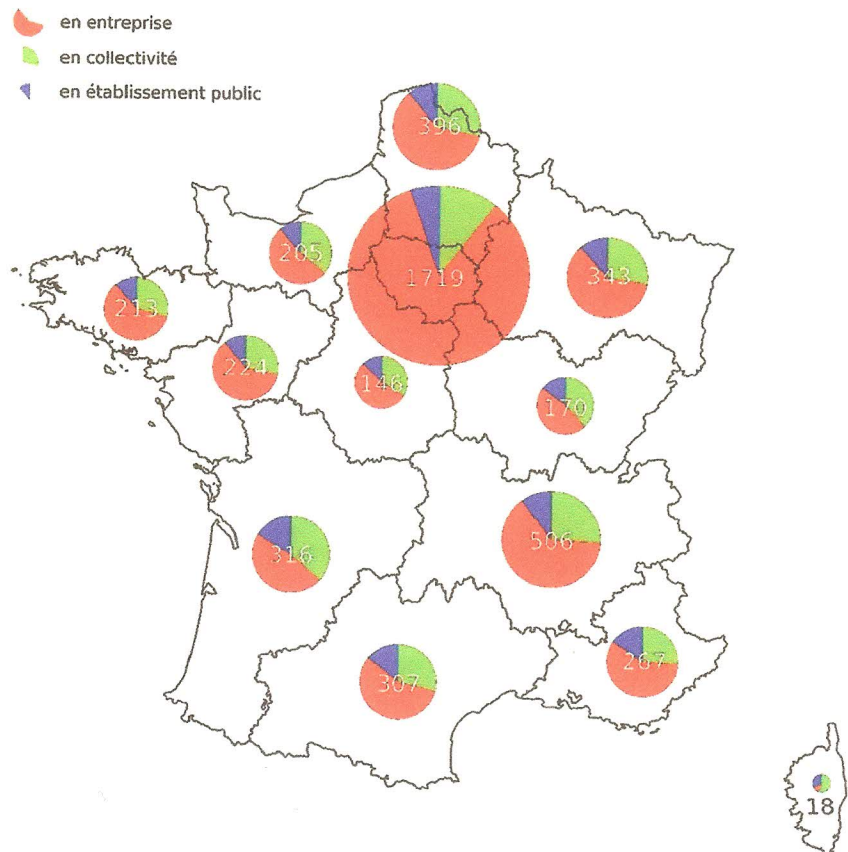
(3) Le rapport de l'Ademe est disponible sur www.bilans-ges.ademe.fr/fr. Le site propose également des guides sectoriels et fait un point réglementaire sur les autres contraintes (EU ETS, audits énergétiques, DPE, PCET, etc.).

(4) Voir le site de l'APCC <http://apc-climat.fr/> où des web-conférences sont en ligne.

(5) Voir sur <https://appelsaprojets.ademe.fr/uap/ACT2017-43#resultats>

► Beges : répartition des obligés par régions

Source: Ademe



Repères

Réaliser un bilan carbone revient à calculer :

- les émissions directes de GES par l'énergie consommée lors de l'activité de l'entreprise, y compris par les véhicules de sa flotte. C'est le scope 1 défini dans le rapport technique ISO 14069 (en lien avec la norme ISO 14064-1) ;
- les émissions indirectes de GES. On différencie celles du scope 2 dues à la production d'énergie nécessaire à l'entreprise et celles du scope 3 afférentes à toute autre cause (approvisionnement en marchandises/matières, déplacement des employés, traitement des produits en fin de vie).

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Beges) a été imposé par la loi du 12 juillet 2010 après le Grenelle Environnement et précisé dans un décret du 11 juillet 2011. Il rend obligatoire les scopes 1 et 2 pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 hors métropole), les collectivités de plus de 50 000 habitants, les établissements publics de plus de 250 agents et l'Etat. La périodicité des Beges, initialement de trois ans, a été portée à quatre ans pour les entreprises avec l'article 167 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (application au 1^{er} janvier 2016). La LTECV a également institué une amende de 1 500 € maximum en cas de manquement à l'obligation réglementaire. Et elle a défini un nouveau mode de publication des Beges sur la plate-forme web de l'Ademe, www.bilans-ges.ademe.fr. Sur ce site, les informations des bilans sont publiques.